

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale".

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Les achats de véhicules, engins et équipements de l'Administration cantonale vaudoise sont gérés par le biais de trois crédits d'inventaire¹, qui découlent des décrets suivants :

- Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics, décret du 24 novembre 1987 – RSV172.752 ;
- Matériel d'entretien des routes nationales, décret du 28 novembre 1988 – RSV172.753 ;
- Véhicules à moteur de l'Administration cantonale, décret du 24 mai 1954 – RSV172.751.

Seul le dernier décret, qui concerne les véhicules dits légers de moins 3'500 kg, est concerné par cet EMPD.

Les trois crédits d'inventaire ci-dessus sont gérés par le Département des infrastructures depuis le 1^{er} janvier 2007.

Au fil des ans, le montant du crédit d'inventaire des véhicules légers de l'Etat créé en 1954 sous l'appellation "Fonds de roulement des véhicules à moteur de l'administration cantonale" a régulièrement été augmenté pour couvrir les acquisitions de véhicules légers nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services et/ou établissements de l'Administration cantonale (voir chapitre 1.3). Ce montant n'a plus été augmenté depuis 18 ans alors que l'évolution des besoins et des prix des véhicules aurait nécessité une telle adaptation il y a quelques années déjà, ceci en partie par les restrictions, en lien avec la situation précaire des finances de l'Etat, imposées aux services par les gestionnaires d'alors du crédit d'inventaire.

Les calculs prévisionnels et les projections faites démontrent qu'il est impératif d'augmenter d'au minimum CHF 1.5 millions la somme maximale devant être mise à disposition du crédit.

Par le présent EMPD le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil que cette somme, actuellement limitée à CHF 2'750'000.- par décret du 16 novembre 1992, soit portée à CHF 4'250'000.- par un nouveau décret.

¹ Le vocable crédit d'inventaire (notion comptable) est préféré dans ce document à "Fonds d'achat" ou "Fonds de roulement".

1.2 Historique

Le crédit d'inventaire des "Véhicules à moteur de l'Administration cantonale" est inscrit à l'actif du bilan de l'Etat. Créé par décret du 24 mai 1954 dans le but de financer les achats de véhicules légers des services de l'Etat, il a, depuis cette date, été augmenté à cinq reprises, passant de CHF 500'000.- lors de sa création à CHF 2'750'000.- de 1992 à ce jour.

Par ailleurs une modification du décret relative à la centralisation des amortissements des véhicules de l'Etat au budget du Service des routes (SR) a été adoptée par le Grand Conseil le 17 décembre 2008 avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (cf. EMPD 125 / EMPD N° 2 Budget 2009 – Octobre 2008).

Précédemment administré par la Police cantonale – principal utilisateur – ce crédit est géré par le SR depuis le 1^{er} janvier 2007, suite à la décision du Conseil d'Etat de regrouper au sein du Département des infrastructures la gestion des trois crédits d'inventaire concernés par les véhicules, engins et équipements de l'administration cantonale. Cette décision faisait suite aux recommandations d'un groupe de travail mis sur pied à cet effet. Pour rappel, le "garage" de l'Etat (CCEV = Centre cantonal d'entretien des véhicules) fait aussi partie intégrante du SR depuis 2003, date de l'unification des garages de la Police cantonale et du Service des routes.

Une commission d'achats, composée de 5 membres de différents services de l'Etat, se prononce chaque année sur les demandes de renouvellements selon des critères stricts et procède aux achats par appel d'offres public. La présente demande d'augmentation a été établie d'après les projections faites par ladite commission sur la base de ces mêmes critères.

La directive DRUIDE 10.2 "Véhicules légers dans l'administration cantonale" fixe les modalités d'application du Conseil d'Etat en matière de d'acquisition des véhicules légers (voir annexe 1). Cette directive fixe aussi les procédures et règles à suivre par les services demandeurs, ainsi que les rôles du CCEV et de la commission d'achats.

A noter que les Hospices cantonaux (CHUV) sont autonomes en raison de la loi vaudoise du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux (LHC) et du fait que l'Université de Lausanne (UNIL) est nantie, par décision du Conseil d'Etat le 15 août 2007, d'une délégation de compétence pour l'achat et la revente de ses véhicules. Ces deux entités sont indépendantes en matière d'achat et de revente de véhicules et ne sont pas concernées par le présent EMPD.

1.3 Ajustements successifs du crédit d'inventaire

La dotation initiale du crédit selon décret du 24 mai 1954 était de CHF 500'000.-. Au cours des années, en fonction de l'évolution de la situation conjoncturelle et des besoins des services, les montants à disposition de ce crédit d'inventaire ont été régulièrement augmentés par décrets du Grand Conseil de la façon suivante :

- décret du 13 mai 1963 portant le montant à	CHF	750'000.-
- décret du 21 novembre 1967 portant le montant à	CHF	1'250'000.-
- décret du 19 septembre 1978 portant le montant à	CHF	1'750'000.-
- décret du 26 mai 1986 portant le montant à	CHF	2'250'000.-
- décret du 16 novembre 1992 portant le montant à	CHF	2'750'000.-

1.4 Evolution du nombre de véhicules gérés par le crédit d'inventaire

Depuis 1998, le nombre total de véhicules enregistrés et achetés par le crédit d'inventaire a évolué de la manière suivante :

1998	274	100 %
2000	321	117 %
2002	388	142 %
2004	432	157 %
2006	438	160 %
2008	462	169 %
2010	473	173 %

L'augmentation des besoins des services s'est stabilisée vers 2005.

La politique stricte d'acquisition définie par la commission d'achat y a aussi contribué. Un des trois critères définis ci-dessous doit être rempli pour qu'une demande soit prise en compte et analysée par la commission :

- 150'000 km ;
- 10 ans ;
- état général du véhicule constaté par le CCEV.

Pour réglementer l'augmentation du parc, la directive DRUIDE 10.2.1 prévoit aussi que chaque demande d'achat d'un véhicule nouveau soit accompagnée d'une demande d'autorisation motivée soumise au Conseil d'Etat. En effet, l'achat d'un véhicule nouveau non encore enregistré dans le crédit d'inventaire impacte le budget de fonctionnement du service concerné (maintenance et frais d'utilisation), ainsi que le budget d'amortissement du SR. Pour le renouvellement des véhicules, en accord avec la recommandation N° 5 du rapport d'audit N° 9 de la Cour des comptes, toute demande doit être accompagnée d'une justification du besoin.

A cette évolution, s'ajoute quelques vingt véhicules financés par d'autres sources qui se sont tariés, pour des raisons réglementaires, légales (RPT par exemple) ou autre, et qui devront à terme être repris par le crédit d'inventaire. De plus, la réforme de la juridiction civile CODEX 2010 aura des répercussions sur l'activité de la Police cantonale et se traduira par un besoin supplémentaire en véhicules de transport de prévenus.

1.5 Evolution économique depuis 1992 - Prix moyen des véhicules achetés

Entre janvier 1993 et janvier 2010, l'indice suisse des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 15.6% alors que le prix moyen des véhicules acquis par le crédit d'inventaire (véhicules nouveaux et/ou renouvellements, hors motocyclettes) a évolué de plus de 70% au cours des seules 10 dernières années:

Année	Nombre	Prix total	Prix moyen CHF	Prix moyen %
1999	71	1'908'695	26'883	100
2002	75	2'361'038	31'481	117
2005	31	1'162'260	37'492	139
2008	43	1'957'060	45'513	169
2009	68	3'136'095	46'119	172

Ainsi, alors que le nombre de véhicules doublait et que leur prix moyen enregistrait une augmentation très importante, les montants à disposition du crédit d'inventaire demeuraient identiques. Cette situation, fortement préjudiciable à une saine gestion, doit être corrigée.

Il convient de rappeler qu'outre l'inflation, des dispositions légales imposent l'installation d'usine sur ou dans les véhicules, d'instruments ou d'équipement souvent coûteux (enregistreurs de fin de parcours, rampe de signalisation et messagerie) en particulier pour les véhicules de police qui constituent actuellement plus de 50% du parc. Il convient de relever également que la notion de "prix moyen" dépend très fortement de la structure même du programme d'achat une année donnée. Si par exemple, les achats pour la Police cantonale sont nettement majoritaires, le prix moyen des véhicules augmente obligatoirement à la fois en raison des équipements spéciaux de ces véhicules et en raison même de leur motorisation élevée, toujours supérieure à la moyenne compte tenu de l'utilisation qui en est faite.

1.6 Evolution future prévisible

En raison des restrictions imposées aux services en lien avec la situation précaire des finances de l'Etat prévalant au début des années 2000, la Commission d'achat des véhicules légers a depuis 2002-2003, à la demande du chef du DSE (département responsable de la gestion de ce crédit d'inventaire à cette époque), appliqué des critères très stricts visant à prolonger au maximum la durée de vie des véhicules. En parallèle, une mesure DEFI allant dans le même sens (mesure N° 8, rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la démarche DEFI 2006, de septembre 2005) a été mise en œuvre à la Police cantonale. Ceci a eu pour conséquences que le montant à disposition du crédit d'inventaire des véhicules légers n'a pas été augmenté depuis près de 18 ans alors que l'évolution des besoins et des prix des véhicules aurait nécessité une telle augmentation il y a 6 à 8 ans déjà.

Il en résulte à ce jour un engorgement très réel au niveau des demandes et un vieillissement incontestable et potentiellement dangereux des véhicules légers constituant le parc de l'Etat. En pratique, un grand nombre de véhicules arrivés en fin de vie doivent impérativement être remplacés pour des raisons de sécurité des collaborateurs, de frais d'entretien beaucoup trop élevés et/ou de nouveaux impératifs légaux.

Les sommes disponibles dans le crédit d'inventaire au 31 décembre 2009 n'ont pas permis de faire face aux achats du programme 2010 tels qu'identifiés et demandés par la Commission d'achat des véhicules légers de l'Etat pour stopper le vieillissement du parc.

A ce jour, et sans une augmentation significative du montant disponible de ce crédit d'inventaire, il sera impossible de faire face aux demandes (renouvellements et acquisitions) que cette Commission anticipe déjà de manière certaine pour les années 2011 à 2016.

Le tableau figurant à l'annexe 2 montre l'évolution prévisible du crédit d'inventaire en tenant compte uniquement des renouvellements connus à ce jour via les prévisions à 5 ans des services. Ce tableau ne tient pas compte des véhicules achetés par une autre source de financement et à renouveler à terme en utilisant le crédit d'inventaire. Les recettes, composées essentiellement des reprises sur les véhicules en fin de vie, ont été estimées selon une moyenne historique. Elles ne sont donc pas garanties.

Les règles d'amortissements des véhicules, validées par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) conformément à la directive DRUIDE 10.2, sont les suivantes :

Fonds des véhicules à moteurs		Durée
Services de l'ACV en général	Jusqu'à un montant d'achat de CHF 59'999.- TTC	5 ans
	A partir d'un montant de CHF 60'000.- TTC	7 ans
Exception pour les véhicules de la POLCANT en regard de km importants effectués par ce service	Véhicules d'interventions	2 ans
	Autres véhicules	5 ans

1.7 Solution proposée

Les acquisitions de véhicules effectuées par le biais du crédit d'inventaire ne peuvent pas figurer au bilan de l'Etat pour une somme supérieure à celle mentionnée dans le décret en vigueur sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Au vu des besoins d'acquisition et de renouvellement du parc des véhicules légers de l'Etat, ainsi qu'à l'évolution du coût d'acquisition de ces véhicules, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil l'autorisation d'augmenter de CHF 1.5 millions la somme à disposition du crédit d'inventaire d'achat des véhicules légers de l'Etat, le portant ainsi à CHF 4'250'000.-.

A noter que les demandes d'achats 2010 proposées par la Commission, qui était de l'ordre de CHF 5'000'000.-, ont dû être limitées à CHF 3'000'000.- dans l'attente de porter le montant du plafond à CHF 4'250'000.- (voir annexe 3).

Le crédit d'inventaire des véhicules légers de l'Etat est soumis au contrôle régulier du Contrôle cantonal des finances qui a été informé de l'évolution prévisible de la conjoncture, des besoins prévus pour les années 2010 et suivantes et de la nécessité d'augmenter, au plus tard en 2010, les montants à disposition de ce crédit d'inventaire.

Dans son rapport d'audit N° 9 du 24 mars 2010 sur la gestion du parc de véhicules de l'Etat de Vaud, la Cour des comptes a pris note de la nécessité du déplafonnement des crédits d'inventaire à plus ou moins brève échéance. Ce rapport met aussi en évidence que la gestion du parc des véhicules de l'Etat apparaît globalement bien adaptée aux missions de l'Etat et qu'elle est fiable et disponible.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

La gestion de l'ensemble des éléments constituant l'achat et la maintenance des véhicules, ainsi que le suivi financier est assurée en interne à l'ACV :

- par la commission d'achat des véhicules légers pour les achats via les marchés publics ;
- par le Centre de compétence d'entretien des véhicules (CCEV) dépendant du SR pour la maintenance ;
- par le SR pour la gestion financière du crédit d'inventaire et son amortissement.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences financières

Les achats et les amortissements sont enregistrés au compte de bilan 621 / 1147.05.

Les recettes des reventes sont enregistrées au compte de bilan 621 / 1147.06.

La somme de ces deux comptes (achats/amortissements – recettes) doit être inférieure à la dotation du crédit d'inventaire (voir tableau annexe 2).

3.2 Amortissement annuel

Les amortissements des trois crédits d'inventaire liés aux véhicules et engins de l'ACV sont centralisés au SR depuis l'exercice 2009. L'amortissement annuel est déterminé pour chaque exercice sur la base des achats effectués les années précédentes et des prévisions d'achat annoncées par les services et validées par la commission.

3.3 Charges d'intérêt

Néant.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le présent EMPD n'a aucune incidence sur l'effectif du personnel.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le présent EMPD n'a aucune incidence sur l'environnement ni sur le développement durable.

3.8 Programme de législature (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Est liée, la charge dont le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante (art. 7, al. 2 Loi sur les finances, ci-après : LFin).

Le présent objet a pour but d'augmenter l'attribution du crédit d'inventaire voté par le Grand Conseil le 24 mai 1954 et de permettre un fonctionnement adéquat de celui-ci.

S'agissant de la première condition soit celle du principe de la dépense, il ne fait aucun doute que les véhicules financés au moyen des crédits d'inventaire sont nécessaires à l'exercice des tâches publiques de l'Etat.

S'agissant de la deuxième condition, les critères drastiques appliqués par la commission et le CCEV (cf pt 1.6) ont pour conséquence que la quotité du déplafonnement du crédit d'inventaire correspond au strict nécessaire pour combler les besoins de l'Etat en matière de véhicules à moteur.

Enfin, en ce qui concerne la dernière condition relative au moment de la dépense, il ressort des points 1.5 et 1.6 ci-dessus que le crédit d'inventaire des véhicules légers aurait dû être augmenté plus tôt, il y a 6 à 8 déjà. L'augmentation proposée ne saurait dès lors souffrir un nouvel ajournement et doit être faite maintenant.

Au vu de ce qui précède, l'augmentation d'attribution du crédit d'inventaire doit être considérée comme une charge liée.

3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.13 Simplifications administratives

Néant.

3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Charge d'intérêt	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Amortissement *	0	533	1'052	1'424	3'009
Prise en charge du service de la dette	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres charges supplémentaires	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total augmentation des charges	0	533	1'052	1'424	3'009
Diminution de charges	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Revenus supplémentaires	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total net	0	533	1'052	1'424	3'009

* Augmentation des amortissements selon plan quinquennal de prévision d'achat donné par les services de l'Etat. Le montant de CHF 533'000.- est inclus dans le projet de budget 2011 du SR.

Les charges d'amortissement des crédits d'inventaire d'achat des véhicules et engins de l'ACV sont centralisées au SR, compte 621 / 3314, depuis le budget 2009.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

DRUIDE 10. Fournitures et acquisitions

10.2 Véhicules légers dans l'administration cantonale

10.2.1. Règlement pour l'acquisition et l'entretien des véhicules légers dans l'administration cantonale (Hors Hospices cantonaux et UNIL)

Le présent règlement précise les modalités d'application de la politique du Conseil d'Etat en matière d'acquisition des véhicules légers (jusqu'à 3'500 kg). Il fixe les procédures et règles à suivre par les services demandeurs, ainsi que les rôles respectifs du Centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat (CCEV) et de la commission d'achat des véhicules à moteur de l'administration (ci-après la Commission). Cette commission est nommée par le Chef du Département des infrastructures (DINF) et placée sous son autorité.

Périmètre du fonds

Tous les véhicules à moteur propriété de l'Etat de Vaud (limousines, véhicules utilitaires, fourgons, véhicules d'intervention, etc....) jusqu'à 3'500 kg, immatriculés au SAN (plaques blanches), ainsi que les motocycles et scooters. Les équipements et les instruments amovibles installés sur les véhicules, qui ne restent pas liés à ceux-ci lors de la revente, ne sont pas considérés comme partie intégrante du véhicule et par conséquent pas financés par le fonds.

A noter que le SAN enregistre un nouveau véhicule pour l'ACV que s'il est répertorié dans l'application de gestion des acquisitions VEMATEV (voir "Procédure d'acquisition" ci-dessous). Il en est de même pour l'obtention auprès de l'ECA d'une attestation d'assurance RC pour le véhicule (DRUIDE 7.5.1.3).

Services concernés

Tous les services de l'ACV, hors Hospices cantonaux. L'Université de Lausanne (UNIL) est nantie, par décision du Conseil d'Etat le 15 août 2007, d'une délégation de compétence pour l'achat et la revente de ses véhicules.

Commission d'achat

1. La Commission est composée d'un représentant de la Police cantonale (POLCANT), d'un représentant du Service des automobiles et de la navigation (SAN), d'un représentant de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (SIPAL-CADEV), d'un représentant du Service des routes (SR) et du Chef du Centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat (CCEV)
2. L'officier représentant la Police cantonale assume la présidence de la Commission
3. La Commission se prononce notamment sur l'opportunité de l'acquisition ou du remplacement et sur le genre des véhicules à acquérir sur la base du rapport de synthèse présenté par le CCEV
4. Le secrétariat de la Commission est assuré par le SR
5. Par la signature du PV de Commission, celle-ci valide l'achat des véhicules préavisés favorablement et autorise le CCEV à poursuivre la procédure d'adjudication

Centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat de Vaud (CCEV)

Le CCEV est responsable de l'entretien de l'ensemble du parc des véhicules de l'ACV (décision du Conseil d'Etat du 17 décembre 2001). A ce titre, il décide du lieu et de la portée de l'entretien de chaque véhicule. Il renseigne la Commission sur l'état des véhicules à remplacer.

Les véhicules légers de l'UNIL sont inscrits dans VEMATEV et peuvent bénéficier des conditions accordées à l'ACV (décision du CE du 15.08.07).

Procédure d'acquisition

1. Les achats de véhicules à moteur légers de l'ACV sont financés par le fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale" géré par le Service des routes. Les

véhicules liés à l'exploitation des routes nationales font exception (autre fonds).

2. Les demandes, pour l'exercice financier suivant, pour acquérir un nouveau véhicule ou pour remplacer un véhicule enregistré dans le fonds sont saisies par les services demandeurs et transmises au CCEV par le biais du support informatique "VEMATEV" avant le 1^{er} mai de l'année en cours. Les autorisations d'accès à l'application VEMATEV sont à demander au CCEV, qui fait suivre à la DSI.
Après contrôle, une liste récapitulative des véhicules à repourvoir est envoyée aux services demandeurs pour validation par les Chefs de service.
3. Toute acquisition d'un nouveau véhicule (ou remplacement d'un véhicule financé par une autre source que le fonds) doit au préalable être **approuvée par le Conseil d'Etat**, voir sous " Règles financières pour l'acquisition de véhicules par le fonds".
Un transfert (vente interne) de véhicule d'un service à un autre se fait par changement de propriétaire dans VEMATEV.
4. Le CCEV rassemble les demandes des divers services et les analyse. Il examine les requêtes sur les plans financiers, techniques et selon des critères préétablis qui peuvent varier selon l'usage du véhicule. Il en fait une synthèse et la présente à la Commission. Critères de remplacement globaux pour les véhicules légers :

150'000 km / 10 ans / état général du véhicule constaté par le CCEV

5. Sur la base du rapport de synthèse présenté par le CCEV, la Commission statue sur les demandes des différents services. Elle décide de façon formelle, sous réserve des possibilités de financement du fonds, du nombre de véhicules à acquérir. Le SR contrôle les disponibilités financières du fonds en fonction de l'état financier de celui-ci et des achats en cours. Il en informe la Commission avant la réunion.
6. Dès le vote du budget par le Grand Conseil, le CCEV met en soumission les divers lots de véhicules conformément aux **procédures des marchés publics**. Il procède ensuite, en présence du président de la Commission, à l'ouverture officielle et simultanée des offres reçues de la part des soumissionnaires. Il analyse ces offres et statue en fonction des critères retenus. Il prépare les propositions d'adjudication en fonction des compétences financières (DRUIDE 1.2.3 – tableau 3). Il en informe la Commission lors de sa prochaine réunion.
7. Les véhicules ayant fait l'objet d'une adjudication sont livrés aux services demandeurs dès leur réception, via le CCEV.
8. Pour les cas imprévisibles et urgents, par exemple en cas d'accident avec dommage total, un achat urgent peut être avalisé par un Chef de département. L'accord du SR par rapport au financement par le fonds doit être obtenu au préalable. Le CCEV prend en charge le dossier et décide dans les meilleurs délais. Il en informe la Commission.
9. Tous les véhicules légers de l'ACV doivent être enregistrés dans le logiciel VEMATEV quelque soit leur source de financement.

Traitement comptable

1. Les véhicules de l'Administration cantonale sont entretenus par le CCEV en tenant compte d'une utilisation parcimonieuse des deniers publics. A cet effet, le CCEV édicte des instructions à l'intention des services. Il lui appartient de décider si les véhicules sont réparés en interne ou s'il est fait recours à des entreprises privées. Les frais d'entretien sont supportés par les budgets des services propriétaires. Ils sont imputés sur leurs comptes par transferts internes trimestriels.
2. La responsabilité de la gestion financière et comptable des fonds de roulement d'acquisition des véhicules de l'ACV incombe au Service des routes.

3. Le budget d'amortissement de l'ensemble des acquisitions des services de l'ACV est géré par le Service des routes (décision du Conseil d'Etat du 16 avril 2008).
Les durées d'amortissements relatives au fonds de roulement des véhicules légers sont fixées par le CCEV (directive interne validée par le SAGEFI).

Résumé des règles financières pour l'acquisition de véhicules par le fonds

Bases :

- o Loi sur les finances (LFin) du 20 septembre 2005
- o Directives budgétaires du Conseil d'Etat

Cas 1 - Renouvellement d'un véhicule enregistré dans le fonds

1. Achat prévu au budget de l'année en cours	Le véhicule à remplacer a été annoncé par le service demandeur et le budget validé par le Grand Conseil Le fonds prend en charge l'achat du véhicule et le SR l'amortissement de cet achat
2. Achat non prévu au budget de l'année en cours pour un véhicule complètement amorti	Le SR, gestionnaire du fonds, en contrôle les disponibilités et valide ou non l'achat; le cas échéant le fonds prend en charge l'achat du véhicule Pour l'exercice en cours, si le budget d'amortissements voté ne supporte pas la charge supplémentaire, le SR émet une PCE pour un crédit supplémentaire compensé par le service demandeur ou ce dernier renonce à l'achat prévu d'un autre véhicule Le SR inscrit ce véhicule au plan d'amortissements de l'exercice suivant
3. Achat non prévu au budget de l'année en cours pour un véhicule non complètement amorti	Concerne des véhicules ayant subi un dommage total qui nécessitent une procédure particulière Le gestionnaire du fonds contrôle les disponibilités du fonds et valide ou non l'achat; le cas échéant le fonds prend en charge l'achat du véhicule Pour l'exercice en cours, le SR assume l'amortissement du nouveau véhicule Le gestionnaire du fonds procède à un amortissement extraordinaire *

* Amortissement extraordinaire = valeur résiduelle du véhicule diminuée de la reprise éventuelle et/ou de la participation RC d'une assurance. A noter que l'ACV ne possède pas de CASCO véhicule.

Cas 2 - Renouvellement d'un véhicule non enregistré dans le fonds (véhicule préalablement financé par une autre source) ou achat d'un nouveau véhicule

4. Achat d'un nouveau véhicule	Cet achat doit être validé par le Conseil d'Etat par une PCE établie par le service bénéficiaire avec, au chapitre 4.2 <i>Conséquences financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)</i> , l'impact financier pérenne sur le budget d'amortissement annuel (Rubrique comptable 62/3314) et sur les charges de fonctionnement du service bénéficiaire La PCE doit être soumise au gestionnaire du fonds pour contrôle des disponibilités du fonds et validation
5. Renouvellement d'un véhicule financé préalablement par une autre source que le fonds	Même démarche que pour 4. Le véhicule ne faisant pas partie du fonds, son renouvellement doit être considéré comme un achat de véhicule nouveau

Service responsable : Service des routes
Date de décision : xx décembre 2009
Date de mise en œuvre : 01.01.2010
Date de mise à jour : xx.12.2009

FONDS D'ACHAT DES VEHICULES LEGERS DE L'ETAT
EVOLUTION des MONTANTS REQUIS - Lissage 09-16

2004 - 2016 (En CHF)

	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Imposé				Prévisions		
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etat du fonds 1147.05 (Achats) au 01.01	3'088'128	3'172'511	2'554'049	2'415'600	3'352'450	3'219'390	4'130'002	4'794'967	6'426'791	7'039'884	7'380'577	7'713'470	7'933'835
Prévisions d'achats POLCANT + ACV							3'000'000	4'500'000	4'000'000	4'100'000	4'300'000	4'550'000	4'800'000
Total achats / année	1'966'063	1'289'594	1'701'641	3'170'233	1'957'060	3'136'095	3'000'000	4'500'000	4'000'000	4'100'000	4'300'000	4'550'000	4'800'000
Amortissements 2009 et avant							1'585'035	993'176	796'907	571'807	84'607	59'135	39'335
							25.0	25.0	15.5	15.5	15.5	3.5	-
Amortissements 2010							750'000	750'000	465'000	465'000	465'000	105'000	0
								25.0	25.0	15.5	15.5	15.5	3.5
Amortissements 2011								1'125'000	1'125'000	697'500	697'500	697'500	157'500
									25.0	25.0	15.5	15.5	15.5
Amortissements 2012									1'000'000	1'000'000	620'000	620'000	620'000
										25.0	25.0	15.5	15.5
Amortissements 2013										1'025'000	1'025'000	635'500	635'500
											25.0	25.0	15.5
Amortissements 2014											1'075'000	1'075'000	666'500
												25.0	25.0
Amortissements 2015												1'137'500	1'137'500
													25.0
Amortissements 2016													1'200'000
Total amortissements	1'881'680	1'908'056	1'840'090	2'233'383	2'090'120	2'225'483	2'335'035	2'868'176	3'386'907	3'759'307	3'967'107	4'329'635	4'456'335
Etat du fonds 1147.05 (Achats) au 31.12	3'172'511	2'554'049	2'415'600	3'352'450	3'219'390	4'130'002	4'794'967	6'426'791	7'039'884	7'380'577	7'713'470	7'933'835	8'277'500
Etat du fonds 1147.06 (Recettes) au 01.01	702'380	959'400	1'056'710	1'186'816	1'437'199	1'605'567	1'865'603	2'105'603	2'465'603	2'785'603	3'113'603	3'457'603	3'821'603
Recettes de l'année	257'010	97'311	130'105	250'383	168'368	260'036	240'000	360'000	320'000	328'000	344'000	364'000	384'000
Etat du fonds 1147.06 (Recettes) au 31.12	959'390	1'056'710	1'186'816	1'437'199	1'605'567	1'865'603	2'105'603	2'465'603	2'785'603	3'113'603	3'457'603	3'821'603	4'205'603
Etat du fonds net au 31.12	2'213'121	1'497'338	1'228'784	1'915'251	1'613'823	2'264'399	2'689'364	3'961'188	4'254'281	4'266'974	4'255'867	4'112'232	4'071'897
Décret	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000
Disponible	536'879	1'252'662	1'521'216	834'749	1'136'177	485'601	60'636	-1'211'188	-1'504'281	-1'516'974	-1'505'867	-1'362'232	-1'321'897

Evolution des amortissements par rapport à 2010

533'141	1'051'872	1'424'272	1'632'072	1'994'600	2'121'300
---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

FONDS D'ACHAT DES VEHICULES LEGERS DE L'ETAT
EVOLUTION des MONTANTS REQUIS - selon prévision de la commission

2004 - 2016 (En CHF)

	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Commission	Prévisions					
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etat du fonds 1147.05 (Achats) au 01.01	3'088'128	3'172'511	2'554'049	2'415'600	3'352'450	3'219'390	4'130'002	6'294'967	6'901'791	7'329'634	7'463'568	7'547'528	7'700'985
Prévisions d'achats POLCANT + ACV							5'000'000	3'800'000	3'933'000	4'070'655	4'213'128	4'360'587	4'513'208
Total achats / année	1'966'063	1'289'594	1'701'641	3'170'233	1'957'060	3'136'095	5'000'000	3'800'000	3'933'000	4'070'655	4'213'128	4'360'587	4'513'208
Amortissements 2009 et avant							1'585'035	993'176	796'907	571'807	84'607	59'135	39'335
							25.0	25.0	15.5	15.5	15.5	3.5	-
Amortissements 2010							1'250'000	1'250'000	775'000	775'000	775'000	175'000	0
								25.0	25.0	15.5	15.5	15.5	3.5
Amortissements 2011								950'000	950'000	589'000	589'000	589'000	133'000
									25.0	15.5	15.5	15.5	15.5
Amortissements 2012									983'250	983'250	609'615	609'615	609'615
										25.0	25.0	15.5	15.5
Amortissements 2013										1'017'664	1'017'664	630'952	630'952
											25.0	25.0	15.5
Amortissements 2014											1'053'282	1'053'282	653'035
												25.0	25.0
Amortissements 2015												1'090'147	1'090'147
													25.0
Amortissements 2016													1'128'302
Total amortissements	1'881'680	1'908'056	1'840'090	2'233'383	2'090'120	2'225'483	2'835'035	3'193'176	3'505'157	3'936'721	4'129'168	4'207'130	4'284'385
Etat du fonds 1147.05 (Achats) au 31.12	3'172'511	2'554'049	2'415'600	3'352'450	3'219'390	4'130'002	6'294'967	6'901'791	7'329'634	7'463'568	7'547'528	7'700'985	7'929'808
Etat du fonds 1147.06 (Recettes) au 01.01	702'380	959'400	1'056'710	1'186'816	1'437'199	1'605'567	1'865'603	2'265'603	2'569'603	2'884'243	3'209'895	3'546'946	3'895'793
Recettes de l'année	257'010	97'311	130'105	250'383	168'368	260'036	400'000	304'000	314'640	325'652	337'050	348'847	361'057
Etat du fonds 1147.06 (Recettes) au 31.12	959'390	1'056'710	1'186'816	1'437'199	1'605'567	1'865'603	2'265'603	2'569'603	2'884'243	3'209'895	3'546'946	3'895'793	4'256'849
Etat du fonds net au 31.12	2'213'121	1'497'338	1'228'784	1'915'251	1'613'823	2'264'399	4'029'364	4'332'188	4'445'391	4'253'673	4'000'583	3'805'193	3'672'959
Décret	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000	2'750'000
Disponible	536'879	1'252'662	1'521'216	834'749	1'136'177	485'601	-1'279'364	-1'582'188	-1'695'391	-1'503'673	-1'250'583	-1'055'193	-922'959

PROJET DE DÉCRET
modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement
"Véhicules à moteur de l'administration cantonale"

du 24 novembre 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le décret du 24 mai 1954 créant le fonds de roulement intitulé : "Véhicules à moteur de l'administration cantonale" est modifié comme suit :

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures, les acquisitions prévues dans le présent décret. Elles ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédent 4'250'000 francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 novembre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean